



Incitation à la consommation d'alcool envers un mineur de 15 ans

Par **piwit**, le **05/02/2008** à **11:28**

Bonjour, il y a 15 jours, notre fils de 15 ans est allé à un week-end de ski organisé par son lycée. A son retour, il nous a raconté qu'ils avaient bu de l'alcool le soir, et ce en étant cautionnés par les trois enseignants responsables. Après avoir d'abord nié, ceux-ci ont déclaré qu'ils avaient "géré au mieux" la situation en demandant aux participants de mettre en commun leurs bouteilles afin d'éviter une consommation dans les chambres. Or, avant le départ, ils avaient fait signer un règlement à chaque élève précisant que l'alcool serait interdit. Mais, sur le terrain, ils ont non seulement pas sanctionné, mais accepté le fait que les jeunes (et eux-mêmes) consomment de l'alcool. Ils se réfugient à présent derrière le fait qu'ils n'ont servi de l'alcool qu'aux élèves majeurs, et que si des mineurs en ont bu, ils l'ont fait en fraudant. Je souhaiterais donc savoir si une telle justification est recevable devant la justice, que nous nous apprêtons à saisir, avec mon époux, dans la mesure où le chef d'établissement, prévenu dès le lendemain de ces agissements, semble vouloir étouffer l'affaire. Mais ce n'est pas tout. Toujours lors de ce week-end au ski, nous avons appris que les enseignants avaient accepté un élève de Première, qui venait pourtant de se faire renvoyer de l'établissement scolaire quelques jours auparavant, suite à un conseil de discipline. Après l'annonce de son renvoi, cet élève avait frappé le chef d'établissement au visage (lequel a immédiatement porté plainte). Que penser du fait que l'enseignant de sport ait non seulement accepté d'emmener cet élève au séjour sportif organisé par le lycée, mais qu'il ait également continué à l'accueillir dans ses cours, et ce malgré la décision de renvoi ? Je vous remercie par avance de vos conseils.